

Département
ILLE ET VILAINE
Arrondissement
REDON
Canton
BAIN DE BRETAGNE

Commune de CREVIN – 35090

**COMPTE-RENDU
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 SEPTEMBRE 2021**

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

Date de convocation

27 août 2021

L'an deux mil vingt et un, le trois du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Crevin, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel GENDROT, Maire.

Etaient présents : Mmes, Mrs : GENDROT Daniel ; LEMOINE Gérard ; DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure ; BRUNEAU Dominique ; CLOLUS Estelle ; LE GUEVELLOU Renaud ; MOLINA Angéline ; PIAT Christian ; SALAUN Gabriel ; GUERINEL Hervé ; EVALET Philippe ; FLEGEAU Annie ; OROZCO-TORRENTERA Julio ; DEMAY Fabienne ; BOURET Rozenn ; CUBAUD Sébastien ; PERRUDIN Magali ; TETREL Stéphanie ; MELCHIOR Delphine ; FLEURY Arnaud ; LE BORGNE David ; GROSDOIGT-TOUROUDE Mélanie ; JUBY Florence.

Etaient excusé(e)s avec Pouvoir :

Etaient absents excusé(e)s :

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Monsieur Julio OROZCO-TORRENTERA

2021/07/001	Présentation du rapport d'activités 2020 de la Communauté de communes Bretagne porte de Loire Communauté
--------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit adresser au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Monsieur Vincent MINIER, Président de Bretagne porte de Loire Communauté, présente le rapport d'activités 2020 de la communauté de communes.

Le Conseil municipal prend acte du présent rapport d'activités.

2021/07/002	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 2 juillet 2021
--------------------	--

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'adoption du Procès-verbal de la séance du 2 juillet 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** le Procès-verbal de la séance du 2 juillet 2021.

2021/07/003	Compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du Conseil municipal
--------------------	---

En application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées.

- Décision 2021-25, en date du 6 juillet 2021, portant acquisition de luminaires de décoration de Noël auprès de la société HTPyro sise ZA La Lande Rose, 8 rue Blaise Pascal, à GUICHEN (35580), pour un montant total de 10 276,69 € HT, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 6 juillet 2021.
- Décisions relatives aux Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain).

	Adresse du terrain	Cadastre	Superficie (m ²)	Décision Date
202100040	5, impasse du Colvert	ZB 741	320	Pas de préemption 01/07/2021
202100041	6, rue du Vallon	ZH 596	439	Pas de préemption 08/07/2021
202100042	7, rue de Bel Air	ZH 639	358	Pas de préemption 08/07/2021
202100043	2, impasse des Geais	ZB 608	451	Pas de préemption 10/07/2021
202100044	12, rue des Mouettes	ZB 656	251	Pas de préemption 22/07/2021
202100045	14, rue des Goélands	ZB 719 et 747	553	Pas de préemption 28/07/2021
202100046	29, rue du Vallon	ZH 633	319	Pas de préemption 28/07/2021
202100047	Le Champ du Vignard – 3, rue du Soleil et 4, rue de la Mairie	AB 244, 247 et 250	135	Pas de préemption 29/07/2021
202100048	4, impasse des Roses	ZB 231	589	Pas de préemption 07/08/2021
202100049	1, impasse des Eperviers	ZB 620	395	Pas de préemption 13/08/2021
202100050	1, rue des Nénuphars	ZB 393	1885	Pas de préemption 13/08/2021
202100051	3, rue des Mouettes	ZB 642	261	Pas de préemption 26/08/2021
202100052	Les Châteliers	ZB 502, 503, 507, 508, 511 et 513	1184	Pas de préemption 26/08/2021
202100053	Les Châteliers	ZB 512	49	Pas de préemption 26/08/2021

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

2021/07/004	Modification de la composition des commissions municipales
--------------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la démission de Madame Muriel THEPAULT de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal.

La démission a été acceptée par Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, par courrier en date du 14 juin 2021. Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que suite à la démission de Madame Muriel THEPAULT, de sa fonction d'adjointe et de son mandat de conseillère municipale, il y a lieu de la remplacer au sein de certaines commissions municipales, formées par délibération n° 2020/05/004 du 9 juin 2020.

Madame Muriel THEPAULT était membre des commissions municipales suivantes :

- Développement Durable
- Finances / Personnel communal
- Assainissement

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de modifier la composition des commissions municipales telle qu'arrêtée par délibération suscitée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Elit** Madame Angéline MOLINA en qualité de membre de la commission Finances / Personnel communal ;
- **Elit** Madame Rozenn BOURET en qualité de membre de la commission Assainissement ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2021/07/005	ARIC - Désignation d'un délégué à la formation et l'information
--------------------	--

Monsieur le Maire rappelle que la commune de CREVIN adhère à l'Association Régionale d'Information des Collectivités Territoriales (ARIC), via la prise d'une cotisation annuelle par Bretagne porte de Loire Communauté.

Cet organisme a en charge, de manière générale l'information des élus, et en particulier, leur formation. L'ARIC propose ainsi un programme de formation, chaque année aux élus, et peut participer à l'élaboration de plans de formation à la demande.

Afin de faire le lien entre la commune et l'association, l'ARIC sollicite la désignation, par la collectivité d'un délégué à la formation et l'information qui est son correspondant pour la durée du mandat. Ce délégué est destinataire de l'ensemble des informations nécessaires et peut le cas échéant participer à l'élaboration d'un plan de formation pour les élus de la collectivité.

Par délibération n° 2020/06/018 en date du 3 juillet 2020, Madame Muriel THEPAULT avait été désignée en qualité de déléguée de la commune auprès de l'Association Régionale d'Information des Collectivités Territoriales (ARIC).

Suite à la démission de Madame Muriel THEPAULT de son mandat de conseillère municipale, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de procéder à la désignation d'un nouveau délégué de la commune auprès de l'ARIC, et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Désigne** Madame Fabienne DEMAY en qualité de déléguée à la formation et l'information auprès de l'Association Régionale d'Information des Collectivités Territoriales (ARIC) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2021/07/006	Désignation d'un élu référent sécurité routière
--------------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la demande formulée conjointement par Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine et Madame la Présidente de l'Association des Maires d'Ille-et-Vilaine, visant à ce que l'ensemble des communes du Département désigne un élu référent sécurité routière.

Considérant les enjeux importants liés à la sécurité routière et les compétences liées au mandat d'élu local en matière de réglementation de police, d'aménagement routier et urbain, d'organisation de transports, d'éducation et d'information des citoyens, etc, l'élu référent sécurité routière :

- constitue le correspondant privilégié des services de l'Etat et des acteurs locaux,
- diffuse les informations relatives à la sécurité routière,
- contribue à la prise en compte de la sécurité routière dans les projets portés par la commune (PLU, ZAC, renouvellement urbain...),
- pilote ou participe aux actions de prévention menées sur le territoire de la commune,
- participe à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale.

Des réunions régulières d'information et de partage d'expériences seront organisées par la coordination sécurité routière de la DDTM 35 afin d'accompagner les élus référents dans l'accomplissement de leur mission.

Par délibération n° 2020/08/014 en date du 4 septembre 2020, Madame Muriel THEPAULT avait été désignée en qualité d'élue référente sécurité routière.

Suite à la démission de Madame Muriel THEPAULT de son mandat de conseillère municipale, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de procéder à la désignation d'un nouvel élu référent sécurité routière, et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Désigne** Madame Rozenn BOURET en qualité d'élue référente sécurité routière de la commune de CREVIN ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2021/07/007	Bretagne porte de Loire Communauté Désignation d'un élu référent GEMAPI
-------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que Bretagne porte de Loire Communauté dispose de la compétence Gestion des Eaux et des Milieux Aquatique et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018.

Dans le cadre de cette compétence, la Communauté de communes a intégré des syndicats de bassins versants qui couvrent des territoires très étendus. Afin de faire vivre cette compétence au niveau du territoire communautaire, l'EPCI souhaite créer un réseau de « référents GEMAPI » qui pourrait servir d'interface entre les syndicats de bassins versants et les communes dans le but de faciliter la communication et la mise en œuvre des actions au niveau local.

Par délibération n° 2020/09/018 en date du 2 octobre 2020, Madame Muriel THEPAULT avait été désignée en qualité de référente GEMAPI auprès de Bretagne porte de Loire Communauté.

Suite à la démission de Madame Muriel THEPAULT de son mandat de conseillère municipale, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de procéder à la désignation en son sein d'un nouvel élu chargé de représenter la commune au sein du réseau intercommunal des référents GEMAPI, et de l'autoriser à signer tout document afférent à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Désigne** Madame Fabienne DEMAY en qualité d'élue référente GEMAPI auprès de Bretagne porte de Loire Communauté ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2021/07/008	Fiscalité – Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
--------------------	---

Monsieur le Maire rappelle aux élus que, par délibération du 30 juin 1992, le Conseil municipal avait décidé la suppression de l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), pour tous les locaux d'habitation de la commune de CREVIN. Cette exonération se fondait sur l'article 1383 du Code Général des Impôts (CGI).

La Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 a modifié la rédaction de l'article 1383 du Code Général des Impôts. A compter du 1^{er} janvier 2021, la suppression totale de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties n'est plus possible. L'article 1383 du CGI prévoit qu'à défaut de délibération limitant les effets, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Du fait de cette nouvelle rédaction de l'article 1383 du CGI, les délibérations antérieures au 1^{er} janvier 2021 sont caduques.

A défaut d'existence d'une nouvelle délibération prise avant le 30 septembre 2021, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation achevées en 2021 seront exonérées totalement de la part communale en 2022 et 2023 puis seront prises en compte sans ces exonérations dans les bases de TFPB en 2024.

Le nouveau texte permet uniquement de limiter l'exonération de TFPB sur les constructions neuves (il n'est plus possible de la supprimer), à condition de délibérer avant le jeudi 30 septembre 2021, au plus tard, pour une application sur l'exercice 2022. La délibération doit préciser deux points :

1. L'exonération doit donc tout d'abord être définie selon un pourcentage de 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 %. Dans ce cadre, un pourcentage de 40 % limite au maximum l'effet de l'exonération et donc permet de disposer du maximum de bases possible sur les deux années suivant l'achèvement.
2. Dans un second temps, le Conseil municipal doit définir la portée de l'exonération :
 - soit délibérer pour permettre de limiter l'exonération à tous les logements ;
 - soit délibérer pour limiter l'exonération uniquement aux logements autres que ceux financés par des prêts aidés par l'État (prêts aidés type PLA ou PAP, prêts conventionnés, prêts taux zéro). Si cette option est choisie les logements financés par des prêts aidés ou assimilés continueront à être exonérés à 100 %.

Monsieur le Maire précise que les logements achevés en 2021 se verront appliquer cette délibération. L'effet de l'exonération s'appliquera donc sur ces logements pour la TFPB 2022 et 2023.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de définir les modalités d'application de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de le charger de notifier cette décision aux services préfectoraux et de l'autoriser à signer tout document afférent à la présente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Décide** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable ;
- **Précise** que la présente limitation d'exonération s'applique à tous les logements ;
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2021/07/009	Projet Educatif de Territoire (PEdT) 2021-2025 Approbation du projet et autorisation au Maire de signer la convention avec la CAF et les services de l'Etat.
--------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 9 septembre 2018, le Projet Educatif de Territoire (PEdT) 2018-2021 avait été approuvé dans le cadre du retour à la semaine scolaire de 4 jours.

Monsieur le Maire rappelle que le projet éducatif territorial est un outil de collaboration locale qui peut rassembler, à l'initiative de la collectivité territoriale, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation : le ministère de l'éducation nationale, le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, les autres administrations de l'État concernées (ministère de la culture et de la communication, ministère délégué à la ville, ministère délégué à la famille, notamment), les caisses d'allocations familiales ou la mutualité sociale agricole, les autres collectivités territoriales éventuellement impliquées, ainsi que des associations de jeunesse et d'éducation populaire, ou d'autres associations et institutions à vocation sportive, culturelle, artistique ou scientifique notamment, et des représentants de parents d'élèves.

L'objectif du projet éducatif territorial est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre, d'une part les projets des écoles et, le cas échéant, les projets des établissements du second degré et, d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Il doit donc permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et en complémentarité avec lui.

Madame Anne-Laure DUPERRIN-GOIZET, adjointe déléguée à l'enfance, présente le projet de PEDT élaboré par la commune de CREVIN pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2025.

Elle précise que ce projet a reçu un avis favorable des services de l'Etat, de l'Académie et de la Caisse d'Allocation Familiales d'Ille-et-Vilaine, réunis en Commission de Conventionnement tripartite le 2 juillet 2021.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le PEDT ainsi présenté et de l'autoriser à signer la convention de partenariat avec les services de

l'Etat, de l'Education Nationale et de la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine, ainsi que tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** le PEdT ainsi présenté pour la période 2021-2025 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec les services de l'Etat, de l'Education Nationale et de la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine, ainsi que tout document afférent.

2021/07/010	ALSH Ilôt « Couleurs » - Labellisation Plan Mercredi Autorisation au Maire de signer la charte qualité Plan mercredi
--------------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de l'élaboration du Projet Educatif de Territoire de la commune de CREVIN pour la période 2021-2025, une demande de labellisation « Plan Mercredi » a été présentée.

Madame Anne-Laure DUPERRIN-GOIZET, adjointe déléguée à l'enfance précise que la labellisation « Plan Mercredi », se traduit par la signature, avec les services de l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales, d'une charte qualité sur l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants;
- proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

En contrepartie des engagements pris par la collectivité dans le cadre de cette charte, les services de l'Etat s'engagent à :

- assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte, à travers notamment la mise à dispositions d'outils sur le site planmercredi.education.gouv.fr ;
- rendre disponible sur ce même site des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés ;
- faire connaître au niveau national l'engagement de la collectivité dans la démarche qualité du Plan mercredi.

De son côté la CAF, s'engage à

- accompagner le développement d'activités éducatives de qualité ;
- assurer le suivi du Plan mercredi conjointement avec les services de l'Etat ;
- apporter son concours financier dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022.

Le Plan mercredi permet ainsi à la commune d'obtenir une bonification de la prestation de service ALSH, à condition de proposer une nouvelle offre d'accueil sur le temps du mercredi (la majoration s'applique sur les heures d'accueil supplémentaires créées par rapport à l'année de référence 2017). La commune peut également bénéficier d'une aide exceptionnelle à l'investissement.

La demande de labellisation adossée au PEdT a reçu un avis favorable des services de l'Etat, de l'Académie et de la Caisse d'Allocation Familiales d'Ille-et-Vilaine, réunis en Commission de Conventionnement tripartite le 2 juillet 2021.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la Charte qualité Plan Mercredi avec les services de l'Etat et la CAF d'Ille-et-Vilaine, ainsi que tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la Charte qualité Plan Mercredi avec les services de l'Etat et la CAF d'Ille-et-Vilaine, ainsi que tout document afférent.

2021/07/011	Sécurisation de la RD 48 en agglomération – Travaux de création d'un giratoire et de trottoirs sur la RD 48 à CREVIN Validation du DCE et autorisation au Maire de signer les marchés
--------------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, lors du vote du budget primitif 2021, des crédits avaient été votés au sein du budget principal pour la réalisation des travaux de sécurisation de la route départementale n° 48, en agglomération, route de BOURG-DES-COMPTES et route de JANZE.

Monsieur le Maire présente le projet établi par la SADIV, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage de l'opération, ainsi que l'ensemble du dossier de consultation des entreprises pour ce marché.

Le marché se décompose en trois tranches, estimées comme suit par le maître d'œuvre :

- Tranche ferme : Création d'un giratoire au carrefour entre la RD 48 et la rue de Bel Air : .
..... 200 728,55 € HT
- Tranche optionnelle n° 1 : Aménagement de la route de Bourg-des-Comptes :.....
..... 54 575,00 € HT
- Tranche optionnelle n° 2 : Aménagement de la route de Janzé : 131 380,00 € HT

Le montant total prévisionnel des travaux, s'élève donc à 386 683,55 € HT.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'adopter le projet et le dossier de consultation qui viennent de lui être soumis,
- De décider de lancer un appel d'offres sous forme de procédure adaptée (article L2123-1 du Code de la Commande Publique),
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les marchés avec les entreprises, après avis de la Commission d'appel d'offres, conformément à l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour engager toutes démarches et signer tous documents nécessaires pour l'engagement de l'ensemble de l'opération et la mise en place du financement,
- D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus au budget communal au titre desdits travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** le projet et l'ensemble du dossier de consultation qui vient de lui être soumis ;
- **Décide** de lancer un appel d'offres sous forme de procédure adaptée (article L2123-1 du Code de la Commande Publique) ;

- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les marchés avec les entreprises qui auront été retenues par la Commission d'Appel d'Offres, conformément à l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour engager toutes démarches et signer tous documents nécessaires pour l'engagement de l'ensemble de l'opération et la mise en place du financement ;
- **Impute** les dépenses correspondantes sur les crédits prévus au budget communal au titre desdits travaux.

2021/07/012	Réhabilitation église Notre-Dame de l'Assomption – Tranche n° 2 Avenant n° 1 au marché passé avec STRB Lot n° 02 – Traitement des sols et murs
--------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n° 2021/04/004 en date du 7 mai 2021, le marché relatif au lot n° 2 (Traitement des sols et murs) de l'opération de réhabilitation de l'église paroissiale Notre-Dame de l'Assomption – tranche 2, a été confié à l'entreprise STRB, pour un montant total de 2 442,30 € HT.

Au vu de sujétions imprévues, rencontrées au cours de l'exécution du marché, la société STRB, propose un avenant n° 1 au marché, d'un montant de 2 521,60 € HT, portant le marché à un total de 4 963,90 € HT, soit une augmentation d'environ 103,25 % par rapport au marché initial.

Monsieur le Maire précise que les sujétions imprévues font suite à la découverte de filaments de champignons (mérule) sur certains pans de murs des bras nord et sud du transept. Cette découverte, au cours des travaux, nécessite un traitement fongicide par injection et pulvérisation, qui n'avaient pas pu être prévu dans le cadre du marché initial.

Monsieur le Maire ajoute que ce traitement devait être réalisé au plus vite afin de limiter au maximum la propagation du champignon, et éviter au chantier de prendre un retard trop important.

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 3 septembre 2021 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer favorablement à la passation de cet avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise STRB, et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Se prononce** favorablement à la passation de cet avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise STRB pour le lot n° 2 du marché de travaux de réhabilitation de l'église Notre-Dame de l'Assomption de CREVIN – tranche 2, portant le montant total du marché à 4 963,90 € HT ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2021/07/013	Affaires foncières – Déclassement et échange de parcelles Lotissement GROS CHENE – Commune de CREVIN / Espacil Habitat
--------------------	---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 2016/08/013 du 7 octobre 2016, le Conseil municipal s'était prononcé favorablement à la demande formulée par Espacil Habitat en vue de procéder à la vente de tout ou partie des 29 logements sociaux situés résidence du Gros Chênes et résidence des Sorbiers à CREVIN.

Aujourd'hui, dans le cadre de préparation de la vente de certains logements de la résidence du Gros Chêne, il apparaît que l'alignement de la voirie par rapport aux emprises cadastrales des parcelles doit être régularisé.

Pour ce faire, Espacil propose l'échange suivant :

Partie cédée par Espacil Habitat au profit de la commune de CREVIN			
Section	Ancien numéro	Nouveau numéro	Contenance
ZA	325p	612	1 m ²
ZA	325p	615	1 m ²
ZA	325p	619	1 m ²
ZA	325p	622	1 m ²
ZA	325p	623	1 m ²
ZA	325p	624	9 m ²
ZA	325p	626	121 m ²
Total			135 m²

Partie cédée par la commune de CREVIN au profit d'Espacil Habitat			
Section	Ancien numéro	Nouveau numéro	Contenance
ZA	DPp	633	8 m ²
ZA	DPp	634	5 m ²
ZA	DPp	635	2 m ²
Total			15 m²

Dans cet échange, les parcelles cédées par la commune sont issues du Domaine public et doivent donc faire l'objet d'un déclassement préalable.

Monsieur le Maire précise que le déclassement des portions de domaine public listés ci-dessus n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, elle ne nécessite pas d'enquête publique, selon les termes de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière.

Vu la saisine du service des Domaines, en date du 9 juillet 2021 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de déclasser les portions de domaine public listées dans le tableau ci-dessus, pour un total de 15 m².

Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil municipal de se prononcer favorablement à l'échange proposé, tel qu'exposé ci-dessus et de dire que l'ensemble des frais liés à la formalisation du présent échange seront à la charge d'Espacil Habitat.

Il propose enfin au Conseil municipal de l'autoriser à signer l'acte notarié, ainsi que tout document afférent à la présente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Déclasse** les portions de domaine public listées dans le tableau ci-dessus, pour un total de 15 m² ;
- **Se prononce** favorablement à l'échange proposé, tel qu'exposé ci-dessus ;
- **Dit** que l'ensemble des frais liés à la formalisation du présent échange seront à la charge d'Espacil Habitat ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que tout document afférent à la présente.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande qui lui a été faite par la société VIABILIS, aménageur du lotissement Les Longs Champs visant à acquérir la parcelle cadastrée section ZA, numéro 716 d'une contenance de 39 m², afin de l'inclure dans l'emprise du lotissement actuellement en cours de viabilisation.

Par avis en date du 30 juin 2021, le Service du Domaine, a estimé cette parcelle au prix de 128,20 € le m².

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter de vendre la parcelle cadastrée section ZA numéro 716, d'une contenance de 39 m² à la société VIABILIS, aménageur du lotissement Les Longs Champs, à CREVIN.

Il propose de fixer le prix de la vente à 128,20 € HT et hors frais par m² et de dire que l'ensemble des frais liés à la formalisation de la présente vente seront à la charge de l'acquéreur.

Il propose enfin au Conseil municipal de l'autoriser à signer l'acte notarié, ainsi que tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Accepte** de vendre la parcelle cadastrée section ZA numéro 716, d'une contenance de 39 m² à la société VIABILIS, aménageur du lotissement Les Longs Champs, à CREVIN ;
- **Fixe** le prix de la vente à 128,20 € HT et hors frais par m² ;
- **Précise** que l'ensemble des frais liés à la formalisation de la présente vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que tout document afférent.

Monsieur le Maire rappelle aux élus le calendrier de réalisation des travaux d'aménagement du futur lotissement « Les Longs champs ».

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de déterminer les noms des différentes voies du futur lotissement.

Après un long débat, il est décidé de retenir les noms de rue parmi les personnalités de l'Ille-et-Vilaine représentées sur la façade du collègue Simone VEIL.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Attribue** les dénominations suivantes aux voies du lotissement Les Longs Champs, comme indiqué sur le plan annexé à la présente délibération :
 - Rue Arthur REGNAULT ;
 - Rue Juliette DROUET ;
 - Rue Paul FEVAL ;
 - Rue Angèle VANNIER ;
 - Rue Théodore BOTREL ;
 - Impasse Colette.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

2021/07/016	Bretagne porte de Loire Communauté – Avis du Conseil municipal sur les projets d'évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUiH)
--------------------	---

Monsieur Le Maire rappelle que depuis le début de l'année 2021, les élus référents à l'urbanisme des communes de Bretagne porte de Loire communauté ont été sollicités pour faire remonter les besoins d'évolutions du PLUiH et travailler sur ces points. Le 25 mai 2021, le conseil communautaire a délibéré pour prescrire les trois procédures nécessaires pour traiter les différents objets.

Par courrier en date du 12 juillet 2021, le président de Bretagne porte de Loire communauté a notifié, au titre l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de d'évolutions du PLUiH aux maires des communes concernées, afin de recueillir l'avis du conseil municipal avant l'ouverture de l'enquête publique programmée en octobre – novembre 2021.

Le dossier complet a été transmis à chaque commune par voie numérique et est accessible sur le site internet de Bretagne porte de Loire communauté.

Monsieur le Maire rappelle les objets de ces évolutions.

1/ la modification n° 1 porte sur les points suivants :

Programme d'orientations et d'actions (POA) :

- Faire évoluer le dispositif de soutien au logement locatif social (LLS) en supprimant des aides sur Bain de Bretagne et Crevin (hors centralité / densification), et en majorant l'aide sur les autres communes, et rappel de la mise en place d'une aide au foncier communal destiné au LLS.

Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :

- Supprimer ou modifier quelques OAP.

Règlement graphique :

- Créer un STECAL Habitat (AH),
- Créer un STECAL Activités et équipements de loisirs et de tourisme (NL),
- Créer plusieurs STECAL Energies renouvelables (Ner),
- Modifier un STECAL Equipements techniques d'intérêt collectif et de services publics (AET) et le STECAL du Centre de tri et de stockage de déchets non dangereux (NC),
- Modifier à la marge certains zonages UL (équipements d'intérêt collectif),
- Modifier à la marge certaines zones urbaines,
- Corriger certaines zones naturelles (N) à proximité d'exploitations agricoles,
- Ajouter quelques interdictions de changement de destination de commerces en centre-bourg,
- Ajouter, modifier ou supprimer plusieurs emplacements réservés,
- Ajouter, modifier ou supprimer plusieurs bâtiments repérés au titre des changements de destination potentiels en campagne
- Mettre à jour les données du bocage et des cours d'eau,
- Corriger certaines erreurs matérielles.

Règlement écrit :

- Revoir la mise en page et la structure globale du document,

- Préciser certaines définitions du lexique dans les dispositions générales,
- Préciser certains points dans les dispositions générales,
- Intégrer le chapitre « Equipements et réseaux » dans les dispositions générales,
- Extraire les règles spécifiques aux zones UAb et UBB de Bain de Bretagne des zones UA et UB et leur créer par conséquent un chapitre dédié,
- Clarifier les règles de la zone mixte UEM,
- Revoir certains tableaux des « Destinations et sous-destinations » (article 1),
- Revoir à la marge certaines règles liées aux implantations des constructions (article 5),
- Revoir à la marge certaines règles liées aux hauteurs des constructions (article 9),
- Revoir à la marge certaines règles liées aux clôtures (article 19),
- Revoir à la marge la règle des distances des zones agricoles et naturelles (articles 2 et 3),
- Revoir les règles concernant les abris pour animaux en zones agricoles et naturelles (articles 2 et 3) suite au contrôle de légalité.
- Préciser à la marge certains termes sans remettre en cause les règles,
- Préférer le présent au futur pour de nombreuses règles, notamment celles liées aux clôtures,
- Corriger certaines erreurs matérielles.

Annexes :

- Mettre à jour quelques annexes dont les servitudes d'utilité publique.

2/ la modification n° 2 porte sur les points suivants :

- Ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUB à Poligné

3/ la révision allégée n° 1 porte sur les points suivants :

- Réduire la marge de recul de 100 mètres de la RN137 en vue de permettre l'aménagement d'une bande de terrain située à l'Est de cette dernière par l'entreprise Séché éco-industries localisée sur la commune de La Dominelais.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'émettre un avis sur les évolutions ainsi présentées du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Bretagne porte de Loire Communauté.

La présente délibération sera notifiée au président de la communauté de communes et jointe au dossier d'enquête publique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Emet** un avis favorable au projet d'évolutions du PLUIH telles que présentées dans le dossier notifié ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente ;
- **Précise** que la présente délibération sera notifiée au président de la communauté de communes et jointe au dossier d'enquête publique.

2021/07/017	Organisation course « Octobre rose » - Détermination des tarifs d'inscription et reversement à la Ligue contre le Cancer
--------------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, comme chaque année, la commune de CREVIN va participer à la campagne annuelle de communication « Octobre Rose », destinée à sensibiliser au dépistage du cancer du sein et à récolter des fonds pour la recherche.

Madame Estelle CLOLUS, adjointe déléguée à la participation citoyenne et aux affaires sociales, présente les animations qui seront mises en œuvre à l'occasion de cette campagne.

Notamment, une marche sera organisée, le samedi 16 octobre 2021.

La commission « Affaires sociales » propose de fixer le tarif d'inscription à 6 € par participant, étant entendu que l'ensemble des recettes seront reversées à la Ligue contre le Cancer.

Après présentation de l'ensemble de l'organisation projetée, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de déterminer le tarif d'inscription pour la marche organisée le 16 octobre prochain dans le cadre d'Octobre Rose, et de dire que l'ensemble des recettes ainsi perçues seront reversées à l'association « Ligue contre le Cancer ».

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Fixe** à 6 € par personne le tarif d'inscription à la marche organisée dans le cadre d'Octobre Rose, le samedi 16 octobre 2021 ;
- **Précise** que l'ensemble des recettes ainsi perçues seront reversées à l'association « Ligue contre le Cancer » ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente.

2021/07/018	Association Les Menhirs Convention de mise à disposition de locaux communaux
-------------	---

Monsieur le Maire informe les élus de la demande formulée par l'école de musique et de danse traditionnelle associative Les Menhirs du SEL DE BRETAGNE, afin de pouvoir occuper un local communal pour la tenue de cours de musique, à CREVIN, chaque mardi de l'année scolaire 2021-2022, de 16h00 à 20h30, à partir du 7 septembre.

La Maison des Associations n'étant pas disponible sur les créneaux sollicités, il a été proposé à l'association d'occuper la salle dite « salle paroissiale », 8 rue de la Mairie.

Afin de formaliser cette mise à disposition de bâtiment communal, à titre de gratuit, Monsieur le Maire propose de passer une convention avec l'association.

Monsieur le Maire présente aux élus les termes de la convention de mise à disposition envisagée entre la commune et l'association et propose aux élus de l'autoriser à signer cette convention, ainsi que tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la présente convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association « Les Menhirs », ainsi que tout document afférent.

2021/07/019	Organisation d'une Fête des Arts à CREVIN Approbation du règlement - Détermination des tarifs applicables et des prix remis aux artistes Modification de la délibération n° 2021/02/017 du 12 mars 2021
-------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n° 2021/02/017 en date du 12 mars 2021, avaient été déterminés les tarifs applicables et les prix remis aux artistes à l'occasion du Salon des Arts, initialement prévu à CREVIN au cours du weekend des 8 et 9 mai 2021, à la salle des Bruyères.

En raison de la crise sanitaire, ce salon des arts n'a pas pu avoir lieu aux dates prévues initialement. La manifestation a été reportée au weekend des 18 et 19 septembre 2021.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de dire que l'ensemble du dispositif fixé dans le cadre de la délibération du 12 mars dernier, va s'appliquer dans le cadre du report du salon des arts, le weekend des 18 et 19 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Dit** que l'ensemble du dispositif fixé dans le cadre de la délibération du 12 mars dernier, va s'appliquer dans le cadre du report du salon des arts, le weekend des 18 et 19 septembre 2021.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2021/07/020	Création d'un poste d'adjoint du patrimoine pour la Médiathèque Jeu2Mots dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion
-------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal sur le dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil départemental.

Pour les communes de moins de 3 000 habitants, ce contrat comprend une prise en charge pouvant aller de 35 à 80% SMIC brut par heure travaillée pour une durée hebdomadaire fixée à 20 heures, en fonction du profil du salarié.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer un emploi, dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, au sein du service Jeu2mots, à hauteur d'un temps non complet annualisé de 20 /35^{ème}, sur un poste d'Adjoint du Patrimoine.

Il propose de fixer la rémunération de cet emploi sur la base du SMIC.

Il propose également au Conseil municipal de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée d'un an, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Enfin, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement, et de signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Créé** un emploi dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi au sein du service Jeu2mots, à hauteur d'un temps non complet annualisé de 20 /35^{ème}, sur un poste d'Adjoint du Patrimoine ;
- **Fixe** la rémunération de cet emploi sur la base du SMIC ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée d'un an, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement, et à signer tout document afférent.

2021/07/021	Création de deux postes d'animateurs périscolaires dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion
-------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal sur le dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil départemental.

Pour les communes de moins de 3 000 habitants, ce contrat comprend une prise en charge pouvant aller de 35 à 80% SMIC brut par heure travaillée pour une durée hebdomadaire fixée à 20 heures, en fonction du profil du salarié.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer deux emplois d'animateurs périscolaires, dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi au sein du service de Garderie Périscolaire, à hauteur d'un temps non complet annualisé de 20 /35^{ème}, sur un poste d'Adjoint d'Animation.

Il propose de fixer la rémunération de ces emplois sur la base du SMIC.

Il propose également au Conseil municipal de l'autoriser à intervenir à la signature des conventions avec Pôle Emploi et des contrats de travail à durée déterminée, pour une durée d'un an, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés, sous réserve du renouvellement préalable des conventions passées entre l'employeur et le prescripteur.

Enfin, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ces recrutements, et de signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Créé** deux emplois dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, au sein du service d'accueil périscolaire, à hauteur d'un temps non complet annualisé de 20 /35^{ème}, sur des postes d'Adjoint d'Animation ;
- **Fixe** la rémunération de ces emplois sur la base du SMIC ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à intervenir à la signature des conventions avec Pôle Emploi et des contrats de travail à durée déterminée, pour une durée d'un an, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés, sous réserve du renouvellement préalable des conventions passées entre l'employeur et le prescripteur ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement, et à signer tout document afférent.

2021/07/022	Fonction Publique Territoriale – Médecine de prévention Vœu sur la santé au travail, pour faire face aux difficultés de présence aux instances médicales, pour réaliser les expertises médicales et pour le maintien de la médecine du travail pour les agents territoriaux d'Ille-et-Vilaine
--------------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que lors des rencontres des Maires employeurs de ce dernier semestre dans les 18 intercommunalités d'Ille-et-Vilaine, des échanges ont eu lieu sur les difficultés rencontrées par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CDG 35) pour assurer le secrétariat des instances médicales et proposer un service de médecine du travail à la hauteur des sollicitations des collectivités.

Dès octobre 2021, a priori, le CDG 35 ne pourra plus réunir assez de médecins pour siéger dans les Commissions de Réforme qui statuent sur les dossiers médicaux des agents. Les conséquences humaines et financières seront importantes pour les personnes et les collectivités employeuses.

Beaucoup de Maires ont exprimé leur soutien aux initiatives du CDG 35 pour faire bouger les lignes afin d'apporter des solutions à court ou moyen terme. Certains ont même suggéré de rédiger un vœu pour le soutenir et le transmettre aux autorités compétentes.

Le CDG 35 a rédigé une note détaillée (en annexe) sur le contexte et propose d'adopter un vœu qui sollicite :

- une refonte du fonctionnement des instances médicales et des actions de sensibilisation des médecins généralistes et experts pour y participer,
- un renforcement du statut des infirmières en santé au travail, comme dans le secteur privé,
- un allègement des conditions de recrutement des médecins de prévention.

Ce vœu est transmis à l'Association des Maires d'Ille-et-Vilaine, à l'Association des Maires Ruraux d'Ille-et-Vilaine, aux 333 maires et aux 18 Présidents d'intercommunalités, aux Présidents de la Région, du département et du SDIS 35. Il est également adressé aux parlementaires pour donner suite aux débats sur ce sujet et encourager à des évolutions législatives rapides pour assurer la continuité des services.

Un exemplaire a aussi été envoyé aux instances nationales consultatives sur les questions en ressources humaines : la Fédération Nationale des CDG et le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale tout particulièrement.

Le CDG 35 est conscient de l'importance des instances médicales, et notamment des Commissions de Réforme dont il assure le secrétariat depuis 15 ans sous l'autorité du Préfet, et de la médecine de prévention dont le service a été créé au début des années quatre-vingt en Ille-et-Vilaine.

Cette sollicitation marque donc la nécessité d'un mouvement d'envergure pour en assurer la continuité dans l'intérêt des agents et des collectivités.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal, afin d'améliorer les conditions de fonctionnement des instances médicales et de la médecine de prévention, de solliciter des instances nationales, les évolutions réglementaires suivantes :

Pour les instances médicales :

- un allègement du nombre de membres présents et notamment de médecins pour les Commissions de Réforme,
- une revalorisation et une harmonisation des indemnités pour les médecins qui siègent dans les Commissions de Réforme des 3 fonctions publiques,
- une action de communication d'envergure menée par l'Etat auprès des médecins généralistes pour les inviter à siéger au sein des instances médicales,
- pour les expertises, des actions de communication et de formation des praticiens en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et les Ordres départementaux des médecins.

Pour la médecine de prévention :

- une adaptation du statut des infirmières de santé au travail pour qu'elles puissent réaliser les visites d'embauche, comme dans le secteur privé,
- permettre aux médecins qui exercent déjà et qui souhaitent se reconvertir ou diversifier leurs activités d'exercer dans la prévention en facilitant le mode d'accès à cette spécialité,
- une revalorisation de la grille salariale des médecins en santé au travail pour être plus en phase avec l'état du marché,
- rendre obligatoire un stage de 6 mois pour les internes en médecine dans un service de santé au travail.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent à la présente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** le vœu exposé ci-dessus pour la santé au travail, pour faire face aux difficultés de présence aux instances médicales, pour réaliser les expertises médicales et pour le maintien de la médecine du travail pour les agents territoriaux d'Ille-et-Vilaine ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h54.